ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION
Année 2026

Les associations peuvent demander une subvention à la Ville. Cette subvention a pour vocation de les aider à assurer le fonctionnement normal de leur activité ou à mettre en place un projet spécifique.

Pour l'année 2026, la nouvelle municipalité a décidé de soutenir les associations en poursuivant le versement de subventions de fonctionnement, et en proposant à nouveau les subventions de projets, suspendues en 2025.
La nouvelle municipalité s'engage à respecter le calendrier de versement des subventions, et à informer les associations demandeuses de tout problème.

Informations association
Il s'agit des informations légales que l'administration doit avoir afin de pouvoir verser une subvention publique à une association. Les informations entrées dans cette partie sont gardées confidentielles, et uniquement utilisées par le service communication, citoyenneté et vie associative dans le cadre du traitement et de l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Subvention au titre du fonctionnement (dossier)
La Ville d'Inzinzac-Lochrist peut, comme toute collectivité, délibérer afin de verser une subvention au titre du fonctionnement d'une association. La subvention de fonctionnement sert à participer aux dépenses courantes de l'association.
Les associations comportant plusieurs sections ne doivent remplir qu'une seule demande.

Subvention au titre d'un projet (fiche projet)
Si une association a un projet spécifique qu'elle souhaite réaliser, la municipalité peut participer financièrement. Toutefois, la subvention versée au titre d'un projet ne peut légalement servir qu'à financer le projet, et non le fonctionnement courant de l'association. Une association qui bénéficie d'une subvention au titre d'un projet devra rendre un bilan du projet à la collectivité, aussi bien qualitatif que financier.

Retours
Les demandes sont à rendre **avant le lundi 8 juin 2026, 17h00.**
Vous pouvez les déposer :
- Par mail : vie.associative@inzinzac-lochrist.fr
- En mairie

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Karine NICOLAS, coordinatrice des associations au service communication, citoyenneté et vie associative par courriel (vie.associative@inzinzac-lochrist.fr) ou par téléphone (02 97 31 01 16).

Pièces jointes
Liste des pièces à fournir :
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- RIB

Si changement :
- Statuts à jour

Si première demande :
- Document attestant de la création de l'association (extrait du Journal Officiel ou document de la Préfecture)
- Déclaration SIRET

MERCI DE VEILLER À RENDRE UN DOSSIER COMPLET